

Liste des pièces à joindre à la CONFIRMATION D'INSCRIPTION
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) – Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) - Mention
Complémentaire V (MC5) – Brevet Professionnel (BP)
Session 2019

- Photocopie d'une **pièce d'identité**, ou du livret de famille (uniquement la page concernant le candidat)
- **Relevés de notes** de diplômes obtenus, et photocopie du ou des diplômes en vue de l'obtention de dispenses d'épreuves,
- Candidats inaptes à la pratique de l'EPS : **certificat médical** d'inaptitude,
- Photocopie du **dernier relevé de notes** obtenues à l'examen (si vous conservez des bénéfiques de notes),
- Candidats présentant un handicap : **demande d'aménagement d'épreuves** (www.ac-martinique.fr), rubrique « examens et concours » puis « aménagement des épreuves »)
- Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (**JDC**) pour les candidats de moins de 25 ans.
- **L'attestation de travail en hauteur** prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied,

Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) :

- **Attestation de formation** pour les candidats mineurs au 31/12/2019
- Pour les candidats au CAP Petite Enfance et au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE), **un certificat médical d'aptitude à la pratique professionnelle**

Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP)

- **Attestation de formation** pour les candidats mineurs au 31/12/2019

Mention Complémentaire V (MC5)

- **Photocopie du diplôme** requis pour entrer en formation **et attestation de formation à la mention complémentaire**
Ou
- **Certificat (s) de travail** pour justifier de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec la spécialité concernée.

Brevet Professionnel (BP)

- Justificatif d'activité professionnelle : photocopie du contrat d'apprentissage, photocopie du contrat de travail ou du contrat de professionnalisation.
 - - 2 ans d'activité professionnelle cumulée sont exigés au moment de la présentation à l'examen si vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau V- CAP, BEP ou supérieur : Baccalauréat, BTS, Diplôme Universitaire...
 - - 5 ans d'activité professionnelle cumulée sont exigés au moment de la présentation à l'examen si vous n'êtes titulaire d'aucun diplôme.

Dès la finalisation de votre inscription, une **vous devrez, vérifier**, et éventuellement **compléter** ou **corriger**, puis **dater**, et **signer**. Votre confirmation d'inscription



VOTRE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET

**Aucune modification ne sera acceptée après retour de la confirmation d'inscription au Rectorat.
Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet (confirmation signée +
pièces justificatives)**